



Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires
vétérinaires

Police phytosanitaire
Av. de Marcelin 29
1110 Morges

Communiqué
aux communes vaudoises.

Réf. 6.16.1/JBY

Morges, le 24 juin 2019

Lutte obligatoire contre les plantes nuisibles à l'agriculture

Les plantes nuisibles contre lesquelles la lutte est obligatoire sur le territoire cantonal sont définies par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV, 916.131.1). Ce sont :

- le chardon des champs (*Cirsium arvense*)
- le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*)
- le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*)
- la folle avoine (*Avena fatua*).

Le RPV fixe également les tâches qui incombent aux communes, à savoir :

- désigner un répondant pour la protection des végétaux (au cas où le préposé agricole ne pourrait assumer seul cette tâche),
- assurer la surveillance phytosanitaire sur le territoire communal,
- diffuser à la population l'information sur toutes les mesures de prévention et de lutte,
- annoncer les cas suspects,
- exécuter les mesures de lutte ordonnées par la DGAV, dans les propriétés communales exploitées en faire-valoir direct (forêts, parcs, terrains de sport, friches, etc.), ainsi que sur le domaine public communal (voirie, cours d'eau),
- procéder à l'exécution forcée aux frais de l'exploitant ou à défaut du propriétaire récalcitrant, lorsqu'ils refusent ou négligent d'éliminer les organismes nuisibles sur leurs parcelles,
- dénoncer les contrevenants conformément aux dispositions de la loi sur les contraventions.

Agir sans attendre

Le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire doivent être éliminés avant la formation des graines.

Information au public

Pour lutter efficacement contre ces plantes indésirables, il faut savoir les reconnaître. Dans ce but, le document « Comment reconnaître les plantes indésirables que sont le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire » constitue une aide précieuse.

En savoir plus

Plus d'informations sur le site de la police phytosanitaire :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/>

Contact

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Police phytosanitaire

Av. de Marcelin 29

1110 Morges

021 557 92 72

policephyto.savi@vd.ch

www.vd.ch/dgav

Annexe :

- Document « Comment reconnaître les plantes indésirables que sont le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire »

Comment reconnaître les plantes indésirables que sont :

- **le chardon des champs**
- **le cirse laineux**
- **le cirse vulgaire**

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*)



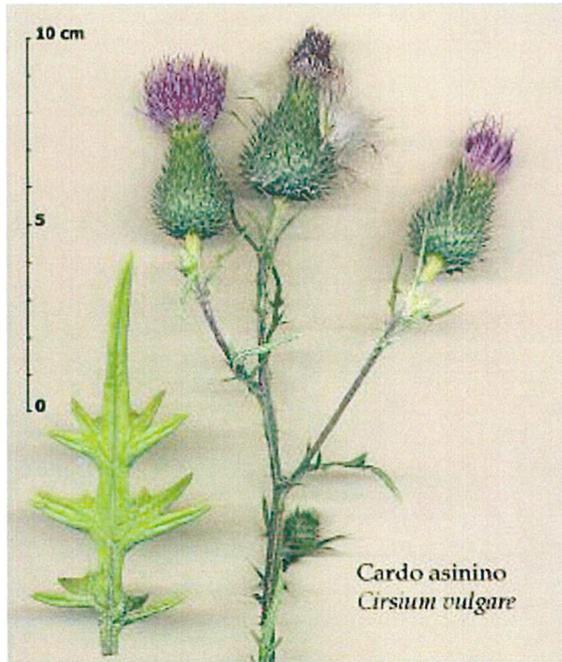
- ▶ Feuille découpée et épineuse, bords ondulés
- ▶ Tige sans épines
- ▶ Fleurs lilas, capitules petits (1,5 à 3 cm)
- ▶ Graines (akènes) avec aigrettes plumeuses
- ▶ Tiges souterraines (rhizomes)

Le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*)



1. Espèce **pionnière**, adaptée à la colonisation de nouvelles surfaces:
 - graines volantes
 - germination à la lumière
2. Espèce dépendant des **perturbations** du sol (surfaces écorchées) pour s'implanter
3. **Cycle bisannuel**: ne s'installe pas durablement
4. Espèce **assez spécialisée**, préférant les sols secs et plutôt calcaires, assez riche en nutriments, en altitude (montagnarde et subalpine)

Le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*)



1. Espèce **pionnière**, adaptée à la colonisation de nouvelles surfaces:
 - < graines volantes
 - < germination à la lumière
2. Espèce dépendant des **perturbations** du sol (surfaces écorchées) pour s'installer
3. **Cycle bisannuel**: ne s'installe pas durablement
4. Espèce **assez généraliste**: pas d'exigence très marquée vis-à-vis du sol